

## Appel à Projet PARAMédical 2023



### Objectifs : Soutenir et promouvoir le développement d'une culture de la recherche paramédicale au sein de l'inter région Est, encourager l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles compétences à l'échelle d'une équipe, d'un établissement ou de plusieurs structures de soins

- encourager les équipes à appréhender la méthodologie de recherche et favoriser l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche en soins
- soutenir des projets de recherche clinique ou appliquée en santé, portant sur toute thématique ou spécialité, privilégiant les questions se rapportant à l'amélioration de la prise en charge de patients ou à l'amélioration des pratiques des professionnels
- consolider des résultats préliminaires afin d'induire de nouveaux projets plus ambitieux en réponse à des appels d'offre de plus grande envergure

→ **Volet APPARA Starter** : fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des équipes ayant déjà amorcé une dynamique de recherche **forte au sein d'un même établissement**

→ **Volet APPARA Territorial** : développer de plus grands projets de recherche partenariale impliquant **plusieurs lieux de soins / structures de l'interrégion** en visant une structuration territoriale, régionale ou interrégionale

### Candidats éligibles :

- Professionnels de la Santé, paramédicaux et assimilés hors professions médicales
- Exerçant en région Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté
- En établissement de santé, maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), centre de santé (CDS), pôle de santé, cabinet médical, en mode d'exercice salarié ou libéral
- Investigateur au regard de la qualification du projet et de la réglementation relative à la loi sur la recherche impliquant la personne humaine (RIPH)
- N'ayant jamais obtenu un financement interrégional du GIRCI Est (APPARA) ou national de la DGOS (PHRIP)
- Ne déposant qu'une seule lettre d'intention à cet appel à projets

### Projets éligibles :

- De recherche clinique ou appliquée en santé, interventionnelle ou observationnelle, de nature quantitative, qualitative ou mixte, méthodologiquement robustes sans distinction de thématiques ou problématiques,
- Privilégiant les questions se rapportant à l'amélioration de la prise en charge de patients ou à l'amélioration des pratiques des professionnels, notamment en regard des stratégies de soins, actes de soins innovants, organisation des soins et parcours des patients
- Nécessitant une évaluation de l'impact attendu dans la prise en charge des patients (projets avec inclusion de patients ou de données/paramètres agrégés)
- Mono ou pluridisciplinaires (ou associant plusieurs services au sein de l'établissement)
- Monocentriques (APPARA Stater) ou multicentriques (APPARA Territorial) associant au moins deux établissements ou structures distincts au sein d'un territoire de l'interrégion Est (GHT, régional ou interrégional) dont au moins un établissement non universitaire (CH, CHS, CHR, maison, centre ou pôle de santé, cabinets libéraux)
- Présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV)
- Bénéficiant du soutien d'une structure de recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) avec présentation d'une attestation d'engagement dès la lettre d'intention
- Réalisables en deux ans (inclusion/collecte/suivi) après l'obtention des autorisations réglementaires, hors analyse et valorisation (extension à argumenter).

### Projets non éligibles :

- A financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales, des process de formation
- A être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux non marqués CE, médicaments ou assimilés selon l'ANSM, produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.) pour une utilisation non prévue dans les notices ou non prise en charge
- A valider des projets en management ou en organisation sans recueil de « paramètres patients ».

### Dépenses éligibles : Montant maximal : 30 000 € (APPARA Stater, monocentrique) ou 50 000 € (APPARA Territorial, Multicentriques)

- En lien direct avec le projet : frais en personnel, frais de fonctionnement (dépenses médicales ne donnant pas lieu à amortissement, dépenses hôteliers et générales), frais de promotion (frais de gestion et frais de structure non autorisés)
- Les co-financements sont autorisés (souhaitable en cas de partenariat avec un industriel) sous réserve qu'ils soient inférieurs à la présente demande de financement et acquis au 24/10/2023 sur présentation d'une attestation signée du co-financeur ou du promoteur et inférieure à la demande APPARA
- Toute prestation technique, intellectuelle, ou scientifique réalisée hors interrégion Est ou tout autre coût extra interrégional doit être justifié et couvert par un (ou plusieurs) cofinancement(s).

**Portage :** Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel en activité salariée ou libérale et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera promoteur ou coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement. Tout personnel, salarié ou libéral, appartenant à une structure ci-dessus peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux des deux structures. Le portage d'un projet par un professionnel de santé libéral est possible sous réserve de conventionner avec une structure de soins éligible, pour la gestion du financement, et pour les missions et obligations de promotion du projet de recherche.

### Modalités et Echéances :

**Avant le 20 juin 2023 : Entretien investigateur obligatoire** avec la DRCI. Tout entretien investigateur demandé après cette date ne pourra pas être accordé.

**27 juin 2023 avant 12h : Dépôt de la lettre d'intention (LI)** (accompagnée de l'attestation d'engagement méthodologique (AM), du CV de l'investigateur coordonnateur, de l'attestation de formation BPC et des 5 publications justifiant l'intérêt du projet) par mail à **promotion-interne@chu-besancon.fr**. Tout dépôt effectué après cette heure sera refusé.

**14 septembre 2023 :** Réunion de la CSIRC afin d'évaluer l'éligibilité des LI

**A partir du 21 septembre 2023 :** Pour les LI sélectionnées, **réunion budgétaire** avec le chef de projet DRCI. Si cette étape n'est pas réalisée, le dossier complet ne pourra pas être déposé.

**20 octobre 2023 avant 9h : Dépôt du dossier complet** (protocole et documents annexes, budget, CV méthodologiste, attestation formation BPC, calendrier prévisionnel de financement, tableau d'inclusions, engagement co-financeur et engagement centres associés) par mail à **promotion-interne@chu-besancon.fr**. Tout dépôt effectué après cette heure sera refusé.

**18 décembre 2023 :** Réunion de la CSIRC pour la sélection finale

**Complément d'information :** <https://girci-est.fr/appara/>

**Sophie DEPIERRE**  
[sdepierre@chu-besancon.fr](mailto:sdepierre@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.87.45

**Kristina MOUYABI**  
[kmouyabi@chu-besancon.fr](mailto:kmouyabi@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.83.56

**Noémie NMINEJ**  
[nminej@chu-besancon.fr](mailto:nminej@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.85.18

**Astrid POZET**  
[apozet@chu-besancon.fr](mailto:apozet@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.89.88

**Elise ROBERT**  
[e1robert@chu-besancon.fr](mailto:e1robert@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.90.86

**Ingrid TISSOT**  
[itissot@chu-besancon.fr](mailto:itissot@chu-besancon.fr)  
Tél. : 03.81.21.84.27